

## WYNDHAM REWARDS

### Règlement officiel de la promotion incitative The Rewards Circle – Canada (le « règlement »)

**AUCUN ACHAT NI PAIEMENT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.** La promotion est nulle à l'extérieur du Canada et là où elle est interdite par la loi. Sous réserve des lois, réglementations et ordonnances fédérales, provinciales et locales.

**1. Admissibilité :** Wyndham Hotel Group, LLC (« WHG » ou le « commanditaire ») offre la promotion incitative The Rewards Circle (la « promotion ») aux employés des propriétés gérées et franchisées de Wyndham Hotel Group qui utilisent un système de gestion de projet OPERA et/ou un gestionnaire de projet eDesk ou SynXis et/ou eDesk pour inscrire de nouveaux membres à son programme Wyndham Rewards (le « programme »). Comme décrit plus en détail ci-dessous, la promotion s'adresse aux hôtels admissibles (définis ci-dessous).

Aux fins du présent règlement, un « hôtel admissible » désigne tout hôtel de Wyndham Hotel Group situé au Canada qui satisfait l'ensemble des conditions suivantes :

(i) participe au programme conformément aux conditions décrites dans le guide de réception du programme; (ii) utilise un gestionnaire de projet SynXis conformément à une entente d'abonnement SynXis, ou un système de gestion de projet OPERA conformément à une entente avec Oracle America, Inc. ou une société affiliée au commanditaire, et (iii) exerce ses activités sous l'une des marques WHG suivantes : AmericInn® by Wyndham, Baymont® by Wyndham, Days Inn® by Wyndham, Dolce® by Wyndham, Hawthorn Suites by Wyndham®, Howard Johnson® by Wyndham, La Quinta® by Wyndham, Microtel Inn & Suites by Wyndham®, Ramada® by Wyndham, Super 8® by Wyndham, Trademark Collection® by Wyndham, Travelodge® by Wyndham, TRYP by Wyndham®, Wingate by Wyndham®, Wyndham Garden®, Wyndham® or Wyndham Grand® (chacune une « marque »). Chaque hôtel admissible sera représenté par la personne-ressource de l'entité, telle qu'elle est indiquée sur le formulaire de contact du site de l'hôtel admissible (dans chaque cas, « vous » ou le « représentant autorisé »). Chaque hôtel admissible ne doit avoir qu'un (1) représentant autorisé qui agira au nom de l'hôtel admissible et qui déterminera, dans le cas des prix (définis ci-dessous), lequel des employés de l'hôtel admissible gagnant recevra les points Wyndham Rewards offerts en vertu des présentes. Au début de chaque mois civil de la période de la promotion (telle que définie ci-dessous), chaque représentant autorisé doit (i) avoir atteint l'âge de la majorité dans (a) son territoire de résidence et (b) le territoire où se trouve l'hôtel admissible, et (ii) être autorisé à agir au nom de l'hôtel admissible, y compris avoir l'autorisation d'accéder aux points et de les distribuer au moyen de l'outil de banque de points.

Nonobstant toute disposition contraire dans le présent règlement, un employé d'un hôtel admissible qui ouvre ses portes pendant la période de la promotion (définie ci-dessous) ne sera pas admissible à la promotion pendant le mois civil où l'hôtel admissible ouvre ses portes.

**POUR QU'UN HÔTEL ADMISSIBLE SOIT INSCRIT, L'HÔTEL ADMISSIBLE DOIT SATISFAIRE À TOUTES LES EXIGENCES ÉNONCÉES AUX PRÉSENTES.**

La participation constitue une acceptation complète et inconditionnelle du présent règlement par l'hôtel admissible et des décisions du commanditaire, qui sont finales et sans appel, pour toutes les questions liées à la promotion. Le commanditaire se réserve le droit de vérifier l'admissibilité de tous les hôtels potentiellement gagnants et de rejeter toute participation qu'il juge inadmissible en vertu du présent règlement (tel que déterminé par le commanditaire à son entière discrétion).

Un hôtel n'est pas déclaré gagnant d'un prix tant et aussi longtemps que son admissibilité n'a pas été vérifiée et que son représentant autorisé ne respecte pas entièrement le présent règlement.

**2. Période de la promotion :** La promotion commence à 00 h 01, heure de l'Est (« HE »), le 1 janvier 2023, et se termine à 23 h 59, HE, le 31 décembre 2023 (la « période de la promotion »).

**3. Détermination des gagnants mensuels et des prix :**

Chaque hôtel admissible recevra deux cents (200) points Wyndham Rewards pour chaque inscription valide (définie ci-dessous) que les employés de l'hôtel admissible traitent pendant la période de la promotion (chacun, un « prix »).

*Toutefois*, nonobstant toute disposition contraire des présentes, chaque employé d'un hôtel franchisé admissible peut recevoir un maximum de cent dix-neuf mille huit cents (119 800) points Wyndham Rewards en tout dans le cadre de la promotion, ainsi que d'autres mesures incitatives, concours et promotions offerts par le commanditaire pendant l'année civile (la « récompense maximale »). Sans limiter ce qui précède, cela signifie que chaque employé d'un hôtel franchisé admissible peut recevoir un maximum de 599 prix dans le cadre de la promotion même s'il traite plus de 599 inscriptions valides pendant la période de la promotion. L'hôtel franchisé admissible est responsable de faire le suivi du nombre de points Wyndham Rewards octroyé à chacun de ses employés dans le cadre de cette promotion et d'autres mesures incitatives, concours et promotions offerts par le commanditaire pendant l'année civile afin de s'assurer que la récompense maximale n'est en aucun cas dépassée. L'admissibilité au prix sera déterminée et tous les prix gagnés seront attribués pour chaque mois civil de la période de la promotion. Chaque hôtel admissible qui reçoit un (1) prix ou plus en vertu du présent règlement sera considéré comme un « gagnant mensuel » pour les mois civils applicables. Valeur au détail approximative (« VDA ») d'un (1) prix : 1,00 \$ US; VDA de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (599) prix : 599 \$ US; VDA de cent dix-neuf mille huit cents (119 800) points Wyndham Rewards : 599 \$ US. Le coût de tous les prix remis aux gagnants mensuels sera financé par le commanditaire. Les gagnants des prix sont entièrement responsables de toutes les taxes fédérales, provinciales, territoriales et locales applicables découlant de leur acceptation et de leur utilisation des prix.

#### **4. Définitions.**

**4.1 Inscriptions valides :** Aux fins du présent règlement, une inscription doit répondre aux critères suivants pour être considérée comme une inscription valide :

- i. L'inscription se fait à l'aide d'un système de gestion de projet OPERA, d'un gestionnaire de projet SynXi ou d'eDesk;
- ii. un séjour d'inscription est associé à l'inscription;
- iii. le prénom, le nom de famille, l'adresse et le numéro de téléphone du client sont fournis au moment de l'inscription;
- iv. une adresse électronique valide est fournie au moment de l'inscription;
- v. l'inscription et le séjour ont lieu au même hôtel admissible;
- vi. le numéro de membre de l'inscription correspond au numéro de membre du séjour d'inscription;
- vii. l'inscription est complétée avant la fin du séjour d'inscription du client, et le séjour d'inscription est traité avant la fin du mois civil durant lequel celui-ci a eu lieu; et
- viii. le séjour d'inscription est le premier séjour traité pour le membre à l'hôtel d'inscription.

**4.2 Séjour d'inscription :** Aux fins du présent règlement, un séjour d'inscription désigne le premier séjour avec un tarif de 25 \$ US ou plus par nuitée traité pour un nouveau membre, et où tel séjour est effectué au site de l'hôtel admissible d'inscription.

**Aux fins de la présente promotion, une inscription valide sera comptabilisée dans le mois civil au cours duquel le séjour d'inscription est traité. Toute inscription effectuée par un employé ou un autre agent d'hébergement pendant la période de la promotion et qui n'est pas valide en vertu du présent règlement (tel que déterminé par le commanditaire à sa seule discrétion) ne sera pas admissible à un prix.**

IL EST ENTENDU QU'UN HÔTEL ADMISSIBLE SERA DISQUALIFIÉ DE LA PROMOTION S'IL (OU SON REPRÉSENTANT AUTORISÉ) SE LIVRE À UNE ACTIVITÉ VISANT À GONFLER ARTIFICIELLEMENT OU À MANIPULER DE TOUTE AUTRE MANIÈRE LE NOMBRE RÉEL D'INSCRIPTIONS VALIDES QU'IL A OBTENUES PENDANT LA PÉRIODE DE LA PROMOTION.

#### **5. Processus de remise des prix :**

Les représentants autorisés des gagnants mensuels seront avisés par l'entremise de leur banque de points dans eDesk dans un délai d'environ dix (10) jours suivant la fin de chaque mois civil de la période de la promotion.

Les gagnants mensuels devront fournir les noms et les numéros Wyndham Rewards valides respectifs des employés du gagnant mensuel dont le représentant autorisé choisit de recevoir les points Wyndham Rewards applicables par l'entremise de l'outil de banque de points dans eDesk. *Toutefois*, **un représentant autorisé peut choisir de**

**distribuer un maximum de cent dix-neuf mille huit cents (119 800) points Wyndham Rewards à un employé d'un hôtel admissible franchisé pendant la période de la promotion.** Les prix seront attribués aux comptes Wyndham Rewards des employés désignés par le représentant autorisé du gagnant mensuel. Les représentants autorisés des gagnants mensuels auront soixante (60) jours pour recueillir et soumettre les renseignements requis au commanditaire par l'entremise de l'outil de banque de points dans eDesk. Les points Wyndham Rewards applicables seront ensuite attribués par le commanditaire dans les comptes respectifs dans les quatre (4) à six (6) semaines suivant la réception des renseignements ci-dessus. Si le représentant autorisé du gagnant mensuel ne fournit pas ces informations dans le délai imparti, les points Wyndham Rewards seront sujets à être perdus et pourraient ne pas être attribués, à la seule discrétion du commanditaire.

Les gagnants mensuels doivent suivre tous les processus selon les directives de WHG pour assurer un traitement adéquat.

L'acceptation des points exige l'adhésion au programme. L'inscription au programme est gratuite et offerte aux personnes âgées de 18 ans ou plus. Si un employé d'un gagnant mensuel n'est pas déjà inscrit au programme, il peut s'inscrire en tout temps pendant la période de la promotion. L'échange de points Wyndham Rewards est assujéti à la disponibilité et aux conditions standard du programme. Pour obtenir plus de détails et les conditions du programme, visitez la page <https://www.wyndhamhotels.com/fr-ca/wyndham-rewards/terms>.

**6. Résidents du Québec.** Tout litige concernant le fonctionnement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour demander une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à une entente.

**7. Conditions générales :** La présente promotion est régie par les lois de l'État du New Jersey, aux États-Unis. Toutes les lois et tous les règlements fédéraux, d'État et locaux s'appliquent. En participant à la présente promotion, vous acceptez d'être lié par les présentes conditions et par les décisions du commanditaire, qui sont finales et sans appel, pour toutes les questions relatives à la présente promotion. Le défaut du commanditaire de faire appliquer une disposition du présent règlement ne constitue pas une renonciation à cette disposition. Si, pour quelque raison que ce soit, la promotion ne peut se dérouler comme prévu, le commanditaire peut, à sa seule discrétion, annuler toute participation et (a) modifier la promotion ou la suspendre pour corriger le problème, puis reprendre la promotion de la manière la plus conforme à l'esprit du présent règlement; ou (b) annuler ou mettre fin à la promotion (ou à une partie de celle-ci) et attribuer les prix de la manière la plus conforme au présent règlement, à la discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout représentant autorisé, tout hôtel admissible, tout employé d'hôtel ou tout agent d'hébergement qui, à son avis, tente d'altérer ou de miner le processus de participation ou le fonctionnement légitime de la promotion; de contrevenir aux présentes conditions générales; ou d'agir de manière déloyale ou perturbatrice ou avec l'intention d'importuner, de menacer, de harceler une autre personne ou d'abuser d'elle. La disqualification ne constitue toutefois pas le seul recours du commanditaire dans de telles circonstances. **AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE, PAR UN PARTICIPANT OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE, D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT TOUT SITE WEB ASSOCIÉ À CETTE PROMOTION OU DE NUIRE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DE LA PROMOTION PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DU DROIT PÉNAL ET DU DROIT CIVIL; ET, ADVENANT UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE POURSUIVRE ET DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS À TOUTE PERSONNE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.** Le commanditaire n'est pas responsable des erreurs ou omissions techniques, graphiques, typographiques ou éditoriales contenues aux présentes, dans l'administration de la promotion ou dans l'annonce des gagnants. Dans la mesure où la loi le permet, les droits de plaider, d'obtenir une mesure injonctive ou tout autre recours judiciaire ou toute autre procédure en cas de différend ou réclamation découlant de la présente promotion ou en lien avec celle-ci sont par les présentes exclus, et l'employé d'hôtel renonce expressément à tous ces droits.

**8. Publicité.** SAUF DANS LA MESURE OÙ LA LOI L'INTERDIT, LA PARTICIPATION À LA PROMOTION CONSTITUE L'OCTROI DE CHAQUE GAGNANT AU COMMANDITAIRE (LEQUEL OCTROI SERA CONFIRMÉ PAR ÉCRIT À LA DEMANDE DU COMMANDITAIRE), À SES SOCIÉTÉS MÈRES, FILIALES, SOCIÉTÉS AFFILIÉES, FRANCHISÉS, AGENCES DE PUBLICITÉ ET DE PROMOTION, ET À CEUX QUI AGISSENT EN VERTU DE SON AUTORITÉ, DU DROIT ET DE L'AUTORISATION D'IMPRIMER, DE PUBLIER, DE DIFFUSER ET D'UTILISER (EN CE QUI CONCERNE L'EMPLOYÉ D'HÔTEL, L'HÔTEL ET/OU SON REPRÉSENTANT AUTORISÉ, LE CAS ÉCHÉANT), DANS LE MONDE ENTIER, DANS TOUT MÉDIA ACTUELLEMENT CONNU OU DÉVELOPPÉ ULTÉRIEUREMENT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LE WEB, À TOUT MOMENT, LE

NOM, LE PORTRAIT, LA PHOTO, LA VOIX, L'IMAGE, LES OPINIONS ET LES INFORMATIONS BIOGRAPHIQUES DE CHAQUE GAGNANT (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, SA VILLE NATALE) À DES FINS PUBLICITAIRES, COMMERCIALES ET PROMOTIONNELLES (Y COMPRIS L'ANNONCE DE SON NOM À LA TÉLÉVISION OU À LA RADIO) SANS CONTREPARTIE, COMPENSATION, AUTORISATION OU NOTIFICATION SUPPLÉMENTAIRE. LES PARTICIPANTS CONVIENNENT QUE LE COMMANDITAIRE SERA PROPRIÉTAIRE DES BULLETINS DE PARTICIPATION, QUI NE SERONT PAS RETOURNÉS AUX PARTICIPANTS, ET QUE LE COMMANDITAIRE ET SES DÉLÉGUÉS ONT LE DROIT INTERNATIONAL ET PERPÉTUEL DE MODIFIER, DE PUBLIER ET D'UTILISER LES BULLETINS DE PARTICIPATION DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT ET DANS TOUT MÉDIA À DES FINS COMMERCIALES, PUBLICITAIRES, PROMOTIONNELLES OU AUTRES QUE LE COMMANDITAIRE ET/OU SES DÉLÉGUÉS PEUVENT DÉTERMINER SANS AUTRE CONSIDÉRATION POUR LES PARTICIPANTS OU DES TIERS.

**9. Décharge et limitations de responsabilité :** Le représentant autorisé convient que le commanditaire, ses sociétés mères, ses sociétés affiliées, ses filiales, ses franchisés, ses représentants, ses consultants, ses entrepreneurs, ses conseillers juridiques, ses agences de publicité, de relations publiques, de promotion, d'exécution et de marketing, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, représentants et mandataires respectifs (les « parties libérées ») ne sont pas responsables de ce qui suit : (1) toute information incorrecte ou inexacte, qu'elle soit causée par les participants, des erreurs d'impression ou par l'équipement ou la programmation associés à la promotion ou utilisés dans le cadre de la promotion; (2) toute défaillance technique de quelque nature que ce soit; (3) toute intervention humaine non autorisée dans une partie du processus d'inscription ou de la promotion; (4) toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans l'administration de la promotion ou dans le traitement des bulletins de participation; ou (5) toute blessure ou tout dommage causé à des personnes ou à des biens pouvant découler, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, de la participation du participant à la promotion, ou de la réception, de l'utilisation ou de l'utilisation abusive d'un prix. EN PARTICIPANT À CETTE PROMOTION, LE PARTICIPANT ACCEPTE QUE LES PARTIES LIBÉRÉES SOIENT DÉGAGÉES DE TOUTE RESPONSABILITÉ RELATIVEMENT À TOUTE BLESSURE, PERTE OU DOMMAGE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT AUX PERSONNES, Y COMPRIS LES PRÉJUDICES CORPORELS OU LE DÉCÈS, OU AUX BIENS RÉSULTANT EN TOUT OU EN PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DE L'ACCEPTATION, DE LA POSSESSION, DE L'UTILISATION ABUSIVE OU DE L'UTILISATION DU PRIX, DE LA PARTICIPATION À CETTE PROMOTION OU À TOUTE ACTIVITÉ LIÉE À LA PROMOTION, OU DE TOUTE RÉCLAMATION FONDÉE SUR LES DROITS DE PUBLICITÉ, LA DIFFAMATION OU L'ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE, OU LA LIVRAISON DE MARCHANDISES. LES PARTIES LIBÉRÉES NE PEUVENT ÊTRE TENUES RESPONSABLES SI UN PRIX NE PEUT ÊTRE ATTRIBUÉ EN RAISON D'UN ÉVÉNEMENT DE FORCE MAJEURE, DE FAITS DE GUERRE, DE CATASTROPHES NATURELLES, DE MAUVAISES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES OU DE TERRORISME. EN PARTICIPANT À CETTE PROMOTION, LES PARTICIPANTS (LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS) CONVIENNENT QUE LES PARTIES LIBÉRÉES NE SERONT PAS RESPONSABLES DES BLESSURES, DES DOMMAGES OU DES PERTES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS, CAUSÉS À DES PERSONNES, Y COMPRIS LE DÉCÈS, OU À DES BIENS.

**10. Litiges.** Dans toute la mesure permise par la loi, le participant convient de ce qui suit : (1) tous les litiges, toutes les réclamations ou causes d'action découlant de la présente promotion ou de tout prix attribué, ou y étant liés, seront résolus individuellement, sans recours à toute forme de recours collectif, exclusivement dans les tribunaux fédéraux du comté de Morris, de l'État du New Jersey (États-Unis), et le participant consent à la compétence personnelle et exclusive de ces tribunaux et renonce expressément à tout droit de changement de lieu, de *forum non conveniens* ou de droit semblable; (2) toutes les réclamations, tous les jugements et toutes les compensations se limitent aux frais réels engagés, y compris les coûts associés à la participation à la présente promotion, mais en aucun cas les honoraires d'avocat; et (3) en aucun cas le participant ne sera autorisé à obtenir des compensations pour des dommages-intérêts punitifs, accessoires et consécutifs et tout autre dommage, autre que les menues dépenses réelles, et renonce à ces droits, et tous les droits d'obtenir des dommages-intérêts multipliés ou augmentés de quelque façon que ce soit. Sous réserve des lois applicables, toutes les questions concernant la réalisation, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent règlement, les droits et les obligations des participants et du commanditaire dans le cadre de la promotion ou de tout litige, réclamation ou cause d'action sont régis par les lois de l'État du New Jersey (É.-U.) et interprétés conformément à celles-ci, à l'exception des lois et des conflits de droit du New Jersey.

**11. Commanditaire et demandes :** Le commanditaire est Wyndham Hotel Group, LLC, situé au 22 Sylvan Way, Parsippany, NJ 07054. Toutes les demandes relatives à la promotion doivent être adressées à : Wyndham Hotel Group, LLC par courriel à [wrpropincentive@wyndham.com](mailto:wrpropincentive@wyndham.com).

**12. Confidentialité :** Le commanditaire et ses agences recueillent vos renseignements personnels lorsque vous participez à la promotion. Les renseignements recueillis sont assujettis à la Politique de confidentialité du commanditaire se trouvant à l'adresse <https://www.wyndhamhotels.com/fr-ca/about-us/privacy-notice-more-info>, et peuvent être utilisés aux fins de l'attribution des prix.

© 2023 Wyndham Hotel Group, LLC. Tous droits réservés.